

## Rétrospective en **droit international privé** | 2023

Margaux Collaud

Janvier 2023 | Décembre 2023

---

### **ATF 149 III 224**

#### **Le prononcé de l'exequatur dans le cadre d'une requête de séquestre**

Même en l'absence de conclusions spécifiques dans ce sens, la force exécutoire d'un jugement « Lugano » peut être constatée dans le cadre d'une requête de séquestre fondée sur l'art. 271 al. 1 ch. 6 LP (QC). <http://www.lawinside.ch/1289/>

### **ATF 149 III 71**

#### **La qualification en droit suisse d'une Parental Guarantee**

Le tiers non partie au contrat et au bénéficiaire d'une stipulation pour autrui parfaite peut se voir imposer des conditions d'exercice de la créance dont il dispose, notamment une élection de for et de compétence. Le contrat qui oblige un tiers à exécuter une obligation en nature ne peut résulter en un cautionnement, même si le bénéficiaire finit par introduire une action tendant au paiement d'une somme (ALa). <http://www.lawinside.ch/1291/>

### **ATF 149 III 81**

#### **La procédure de retour au sens de la CLaH96**

Une procédure de mesures protectrices de l'union conjugale, en première instance comme en appel, n'est pas comparable à une procédure de retour au sens de la CLaH96. Dès lors, elle n'empêche pas le transfert de compétence aux autorités de l'État contractant dans lequel l'enfant a désormais sa résidence habituelle si ce dernier y réside depuis un an au moins après que la personne ayant le droit de garde a connu le lieu où se trouvait l'enfant et que celui-ci s'y est intégré (art. 7 par. 1 let. b CLaH96) (ET). <http://www.lawinside.ch/1302/>

### **ATF 149 III 379**

#### **La primauté du for conventionnel en droit international privé**

Le for issu d'une convention entre les parties selon l'art. 23 CL prime les autres fors, y compris celui de la consorité (art. 8a LDIP) (ALa). <http://www.lawinside.ch/1350/>

### **TF, 03.08.2023, 4A\_559/2022\***

#### **L'interprétation d'une élection de for et la qualité de créancier pour consulter les rapports de gestion et de révision**

L'étendue d'une élection de for doit être déterminée, en l'absence d'élection de droit réglant spécifiquement son interprétation, selon le droit applicable au contrat dans son ensemble.

Le requérant d'une demande de consultation des rapports de gestion et de révision au sens de l'art. 958e al. 2 CO doit démontrer sa qualité de créancier au degré de la vraisemblance prépondérante (VS). <http://www.lawinside.ch/1377/>

Proposition de citation : MARGAUX COLLAUD, Rétrospective en droit international privé 2023, <http://www.lawinside.ch/dip23.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/dip23.pdf>